

PA8₅. Notice paysagère

Commune de Bretignolles-sur-Mer
Opération : « La Parée Bleue »

1	RELEVÉ DE LA VÉGÉTATION	3
2	CLASSIFICATION DES ARBRES EXISTANTS	6
3	CONCEPTION DU PROJET PAYSAGER	7
3.1	LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DU SYSTÈME RACINAIRE	7
3.2	UNE MÉTHODE DE CONCEPTION BASÉE SUR LES ZONES DE PROTECTION RACINAIRE	7
3.3	UN PROJET DE PARC HABITÉ	7
3.4	INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	8
3.5	CALCUL DE LA ZONE DE PROTECTION RACINAIRE (ZPR) SENSIBLE ET TRÈS SENSIBLE	9
4	MESURES DE PROTECTION DES ARBRES PENDANT LA PHASE CHANTIER	11
4.1	CLÔTURE DE PROTECTION DES ARBRES CONSERVÉS DURANT LE CHANTIER	11
4.2	MOYEN À METTRE EN ŒUVRE POUR ÉVITER L'ALTÉRATION DU SYSTÈME RACINAIRE LORS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT	12
4.3	NETTOYAGE DU CHANTIER	12
4.4	ABATTAGE DES ARBRES	12
5	LE PROJET PAYSAGER	13
5.1	LE NETTOYAGE DES ARBRES EXISTANTS PRÉSERVÉS	14
5.2	LA PLANTATION D'UNE NOUVELLE HAIE PÉRIPHÉRIQUE	14
5.2.1	LISTE DES ESSENCES PRÉCONISÉES POUR CONSTITUER LA STRATE ARBORÉE	14
5.2.2	LISTE DES ESSENCES PRÉCONISÉES POUR CONSTITUER LA STRATE ARBUSTIVE PERSISTANTE	14
5.2.3	LISTE DES ESSENCES PRÉCONISÉES POUR CONSTITUER LA STRATE ARBUSTIVE CADUQUE	15
5.3	L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS D'INFILTRATION	15
5.3.1	LISTE DES ESSENCES PRÉCONISÉES POUR CONSTITUER LA STRATE ARBUSTIVE	15
5.3.2	LISTE DES ESSENCES PRÉCONISÉES POUR CONSTITUER LA STRATE HERBACÉE	15

1 Relevé de la végétation



Pin maritime



Pin de Monterey



Pin de Monterey



Cyprès de Lambert



Cyprès de Lambert



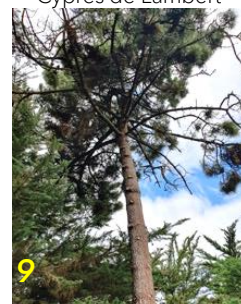
Cyprès de Lambert



Cyprès de Lambert



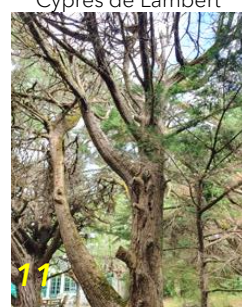
Cyprès de Lambert



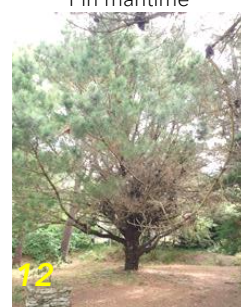
Pin maritime



Pin de Monterey



Cyprès de Lambert



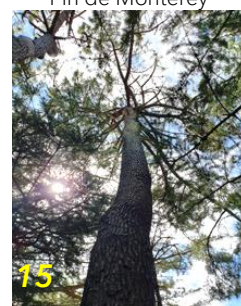
Pin de Monterey



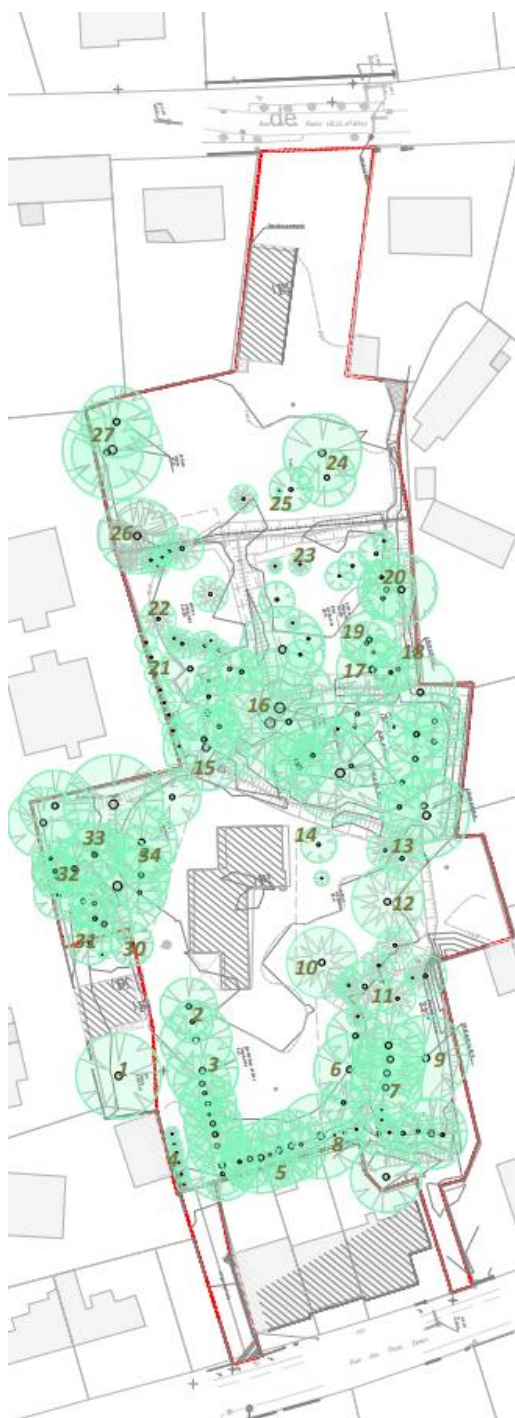
Pin maritime



Peuplier noir



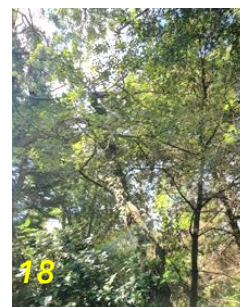
Pin maritime



16 Pin maritime et Cypres de Lambert



17 Pin maritime



18 Peuplier blanc



19 Chêne vert



20 Chêne vert et Pin maritime



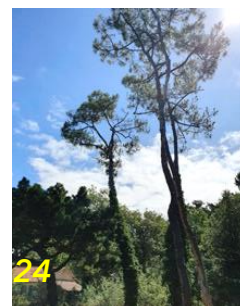
21 Cypres de lambert



22 Pin maritime



23 Pin maritime



24 Pin de Monterey et Pin maritime



25 Pin maritime



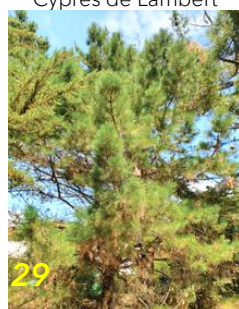
26 Cypres de Lambert



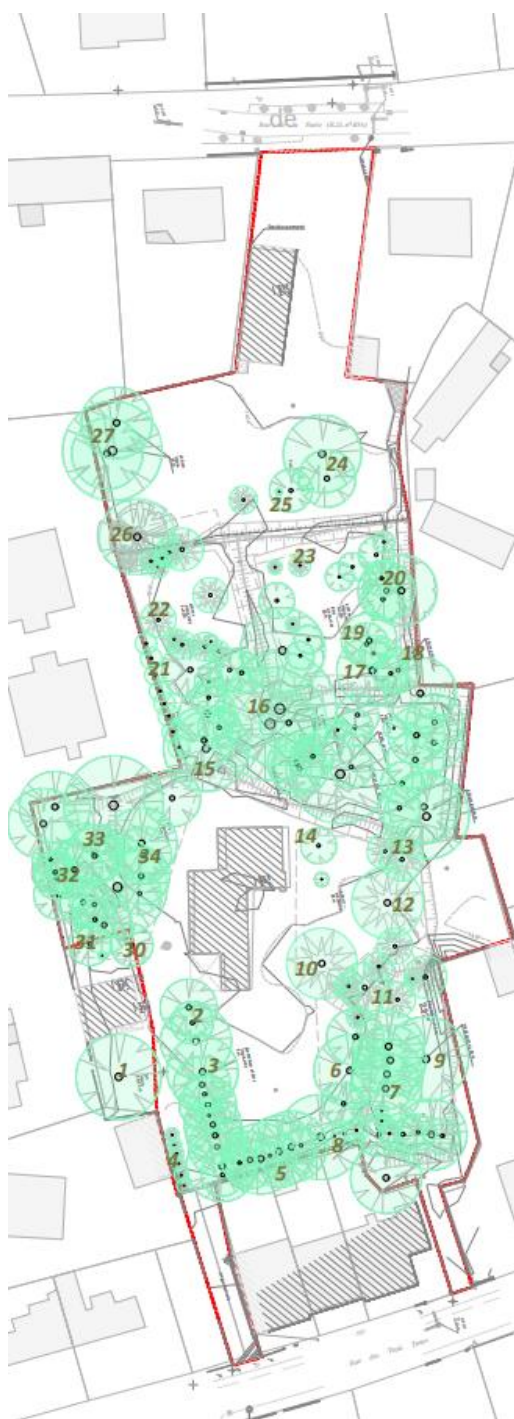
27 Cypres de Lambert



28 Pin de Monterey



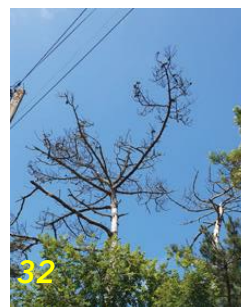
29 Pin de Monterey



Pin maritime



Pin maritime



Pin maritime



Pin maritime



Cyprés de Lambert

2 Classification des arbres existants

A partir d'un relevé géomètre des arbres et de leur houppier, d'une étude phytosanitaire et de plusieurs visites de site en présence d'un paysagiste-concepteur, nous avons classé les arbres existants en trois catégories :

- **Les arbres existants à conserver** : Cette catégorie référence les sujets qui sont en forme d'après l'étude phytosanitaire et qui pourront continuer à s'épanouir dans le cadre du projet ;
- **Les arbres existants en maintien possible sans intérêt** : On trouve dans cette catégorie les arbres dont le maintien est possible mais sans intérêt de rareté, de dimension ni d'esthétique particulière. Ces arbres seront sensibles aux modifications de leur environnement et n'ont pas une dynamique suffisante pour constituer dans un avenir de 10 à 30 ans des sujets structurants du paysage. Ils sont au contraire susceptibles de régresser. ;
- **Les arbres morts ou sénescents** : Ont été classé dans cette catégorie l'ensemble des arbres soit morts ou soit dans un état physiologique ou mécanique qui peut mettre en danger les biens et les personnes ;



3 Conception du projet paysager

3.1 Le rôle et l'importance du système racinaire

Les racines, bien qu'elles soient cachées, ont une importance fondamentale dans la vie de l'arbre :

- Les grosses racines ligneuses assurent l'ancrage de l'arbre au sol et le transport de la sève,
- Les radicelles et les poils absorbants dont le diamètre ne dépasse guère 1 mm (associées aux mycorhizes) ont pour rôle d'absorber l'eau et les éléments minéraux qui composeront la sève brute.
- Les racines stockent une partie des réserves nutritives de l'arbre (sucres, amidon, composés azotés et lipides).

Où se répartit le système racinaire ?

- Les racines d'ancrage se répartissent dans un volume de sol dépendant de plusieurs paramètres : l'essence, la hauteur de l'arbre, le diamètre de son tronc, l'exposition au vent, la structure du sol et la profondeur exploitable.
- Les racines peuvent s'étendre latéralement dans un rayon supérieur à la hauteur de l'arbre (jusqu'à trois fois la hauteur de l'arbre). Cependant, il est très difficile de déterminer l'extension des racines. Souvent, l'organisation des racines est inégalement répartie dans le sol.

Les radicelles sont essentiellement situées dans les 40 premiers centimètres du sol où elles trouvent l'oxygène et la matière organique qui leurs sont nécessaires pour vivre.

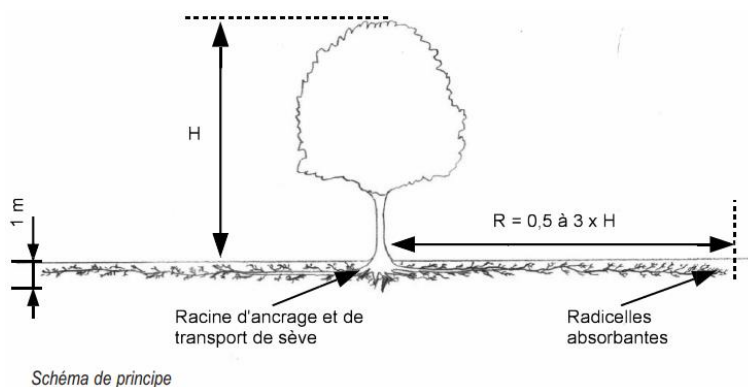


Figure 1 : Schéma de principe

3.2 Une méthode de conception basée sur les zones de protection racinaire

La mise au point du projet a été guidée par la volonté de créer un parc habité, préservant l'ambiance paysagère du site. Nous nous sommes appuyés sur l'étude phytosanitaire et avons travaillé de manière itérative. Le plan de repérage des arbres et de leur système racinaire a été superposé à différents scénarios d'aménagement. Pour chacun d'entre eux, nous avons évalué l'impact de l'aménagement sur les arbres du site et nous avons établi la cartographie des zones sensibles et zones très sensibles des systèmes racinaires.

Pour préserver durablement les arbres existants, il convient de ne prévoir aucune intervention dans la zone de protection racinaire très sensible et de ne pas dépasser un impact de 25% dans la zone sensible.

In fine, c'est le scénario qui permettait de conserver 100% des arbres catégorisés comme étant « arbres à conserver » et le maximum d'arbres « au maintien possible sans intérêt » qui a été retenu.

Par ailleurs, le choix a été fait de limiter le potentiel d'emprise au sol de chaque terrain afin de conserver un espace au sol libre important, laisser la plus grande place au végétal et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

3.3 Un projet de parc habité

Les zones constructibles ont été définies pour que l'ensemble des arbres existants préservés et ceux plantés dans le cadre de l'aménagement puissent continuer à se développer. L'objectif est que les futures maisons viennent se glisser dans la masse végétale du site.

Les plans de lots identifient les arbres existants et les plantations réalisées par l'aménageur à préserver. Les arbres figurant sur les plans de lot ne pourront pas être supprimés, sauf s'ils venaient à présenter un danger pour la sécurité des personnes ou des biens.

Les arbres contribuent au bien-être de tous en apportant de l'ombrage l'été, un écran au vent, en tamponnant les écarts de températures et en collectant les poussières. Les propriétaires de lots sont encouragés à entretenir, renouveler et renforcer la présence du végétal dans les parties privatives.

L'objectif est que les arbres et la végétation forment un couvert végétal qui ignore le parcellaire et offre une lecture continue du projet. Les arbres des parcelles des uns vont constituer la toile de fond du paysage des autres.

3.4 Intégration dans l'environnement

Le projet d'aménagement "La Parée Bleue » s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante en préservant les caractéristiques du quartier constitué principalement de maisons individuelles.

Le dimensionnement des voiries et des accès aux lots a été optimisé pour limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et laisser de l'espace à l'épanouissement des végétaux. Ce parti pris a conduit à la création de deux voies en impasse dont les gabarits respectent le PLU de Bretignolles-sur-Mer.

Ces deux voies permettent l'utilisation des engins et matériels de lutte contre l'incendie. En revanche, il n'est pas prévu de collecte des ordures ménagères en porte à porte car cette disposition aurait été préjudiciable au maintien des beaux arbres du site par la création de palettes de retournement dans chaque impasse ou par la création d'une liaison routière nord-sud entre les rues de la Parée et des Trois Tours. Les jours de collecte des ordures ménagères, les colotis devront simplement amener leurs bacs sur l'espace public et les rentrer après collecte dans leur parcelle privative.

La nature du sol étant très infiltrante, les eaux de ruissellement des voiries seront infiltrées naturellement dans des dépressions aménagées au niveau de chacune des impasses. Les acquéreurs de lot individuel devront également mettre en œuvre un dispositif d'infiltration de leurs eaux pluviales dans leur parcelle privative.

3.5 Calcul de la Zone de Protection Racinaire (ZPR) sensible et très sensible

Comme évoqué précédemment, pour les catégories des arbres existants à préserver et à questionner, une Zone de Protection Racinaires sensible et très sensible a été calculée.

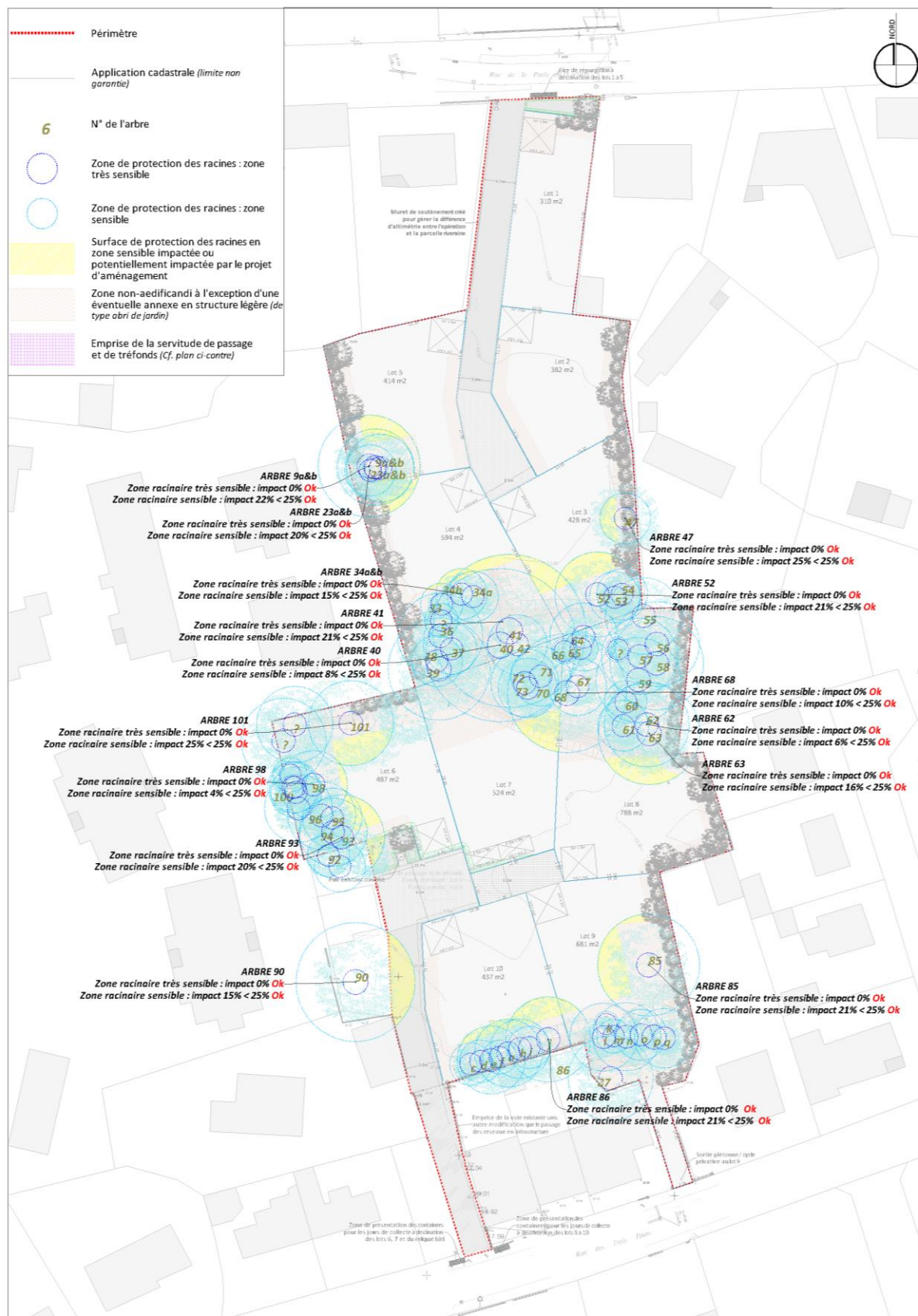


Figure 2 : Plan d'impact du projet sur les arbres existants préservés (Cf. PA8.)



Figure 3 : Représentation des arbres à préserver et à abattre

Tous les arbres en forme à conserver sont maintenus. Les arbres abattus sont compensés par de nouvelles plantations adaptées au projet d'aménagement.

4 Mesures de protection des arbres pendant la phase chantier

4.1 Clôture de protection des arbres conservés durant le chantier

Au début de la période des travaux, il sera établi contradictoirement un état des lieux, avec prise de photographies. Ce document, validé par le maître d'œuvre, indiquera toutes les déficiences constatées à la date de prise en charge par l'Entrepreneur, et prévaudra pour l'arbitrage de tout litige pouvant survenir à la suite des travaux.

Afin de préserver la zone de protection racinaire des arbres conservés, il devra être fourni et mis en œuvre une clôture fixe et pleine de 2m de hauteur en planches de bois de coffrage (épaisseur 2cm). Celle-ci sera fixée solidement et verticalement sur des poteaux fichés dans le sol tous les 2m.

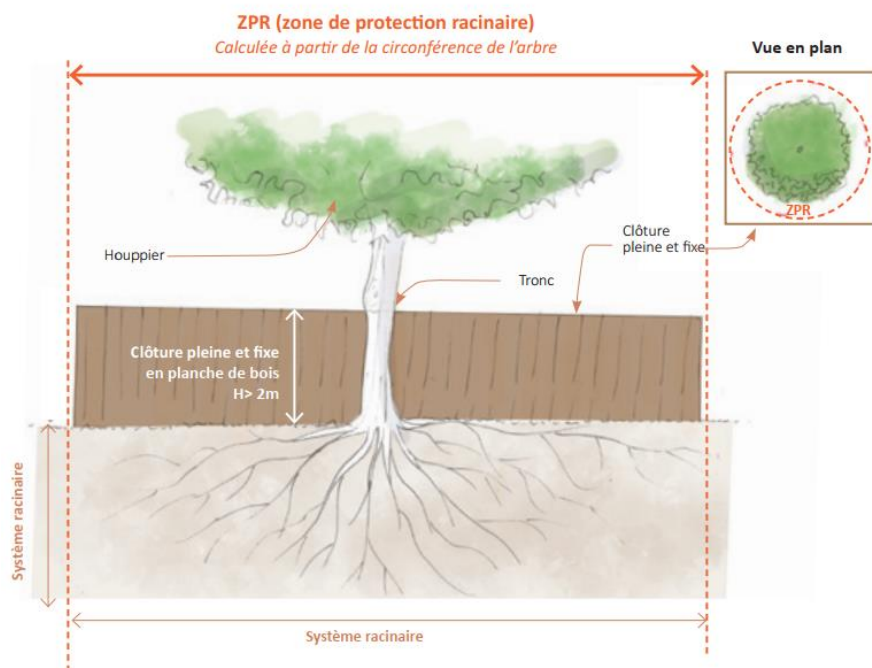


Figure 4 : Schéma de principe de protection des arbres

4.2 Moyen à mettre en œuvre pour éviter l'altération du système racinaire lors des travaux de terrassement

	Zone de Protection des Racines		
	Zone très sensible	Zone sensible	Zone extérieure
Installation d'une barrière de protection sur la périphérie de la zone	Obligatoire	Recommandé s'il n'y a pas d'intervention dans cette zone	-
Passage de véhicules ou d'engins lourds sur le sol naturel	Interdit	Interdit sauf si le passage se fait sur des dalles de répartition	Autorisé
Remblaiement	Interdit	Interdit	Autorisé
Décaissement	Interdit	Interdit	Autorisé
Implantation de réseau enterré et fouille	Interdit	Pas recommandé	Autorisé
Moyens utilisés pour implanter le réseau ou réaliser la fouille	Interdit	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche et excavatrice préconisés Trancheuse et pelle mécanique interdites	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche, excavatrice, trancheuse, pelle mécanique autorisée
Coupe de racine de diamètre supérieure à 25mm	Interdit	Interdit	Non recommandé
Coupe des racines altérées	-	Obligatoire	Recommandé
Remblaiement des fouilles dès que possible ou protection des racines exposées au gel, au vent et au soleil	-	Obligatoire	Recommandé
Stockage de déblais, matériaux et produits de chantier	Interdit	Interdit	Autorisé

* Contacter un arboriste pour savoir s'il est possible d'obtenir, au cas par cas, une dérogation à ces règles.

4.3 Nettoyage du chantier

À la fin du chantier et en cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable, etc.). Si le chantier se déroule sur une période supérieure à deux mois pendant la saison de végétation, cette opération devra être répétée tous les mois.



Figure 5 : Exemple de clôture de protection pleine mise en place

4.4 Abattage des arbres

L'abattage des arbres sera effectué dans les règles de l'art par une entreprise agréée. L'entreprise devra respecter les prescriptions suivantes :

- Abattage par démantèlement progressif du houppier et du tronc. La chute des éléments coupés devra être freinée par l'utilisation de cordes ou d'engins de levage.
- L'abattage comprend le dessouchage complet, les souches seront repositionnées dans les boisements sur le site pour servir d'habitat à la petite faune.
- L'entreprise doit indiquer dans son mémoire technique la méthode d'abattage et dessouchage des arbres existants supprimés, y compris mesures spécifiques de protection mises en œuvre.
- Le bois issu de ces abattages sera broyé sur place et réutilisé en paillage organique des plantations.

5 Le projet paysager

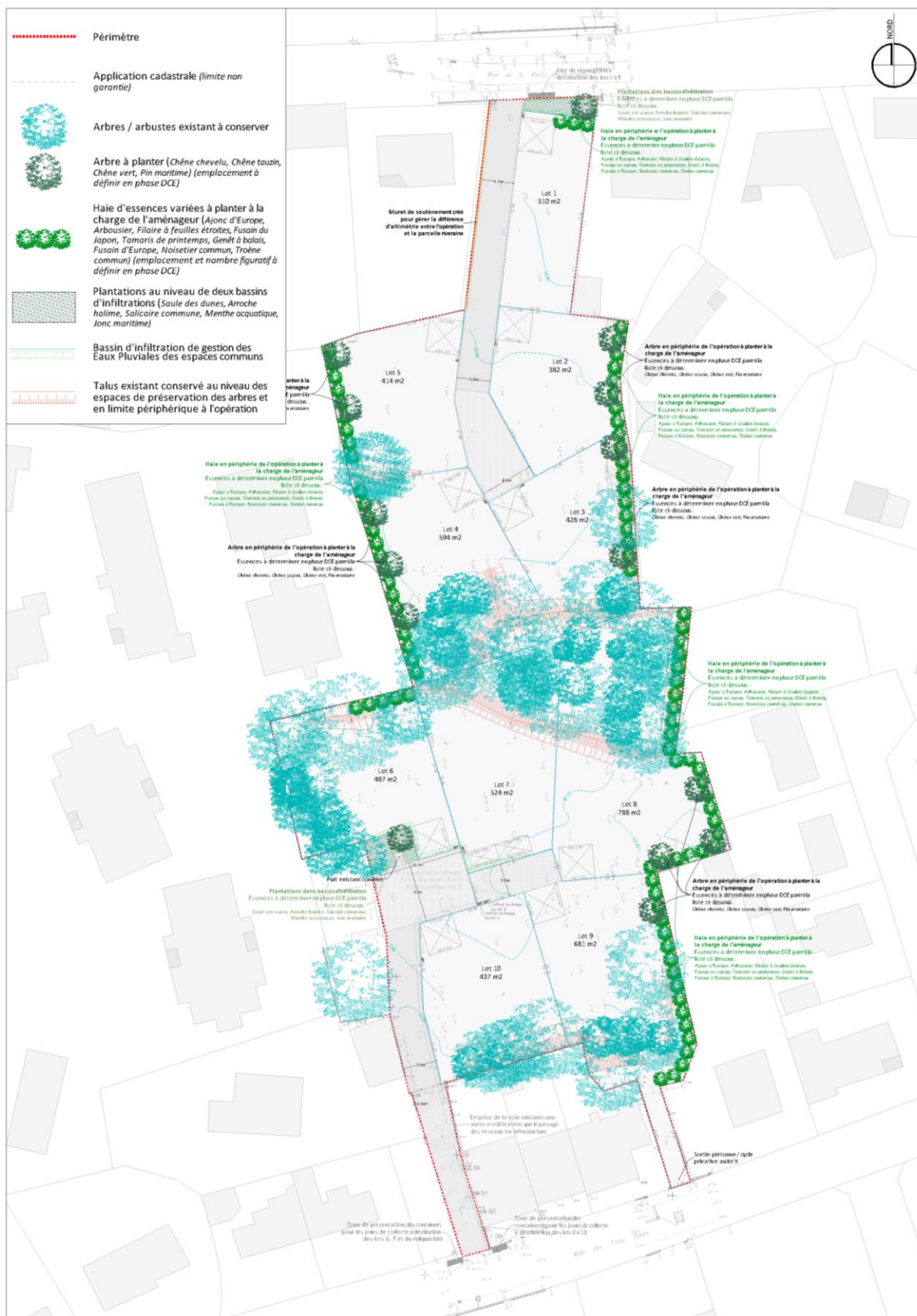


Figure 6 : Extrait du plan des aménagements paysagers (Cf. PA86)

5.1 Le nettoyage des arbres existants préservés

Un élagage sur l'ensemble des sujets sera réalisé. Ces travaux d'élagage auront uniquement pour but d'éviter des chutes de bois morts. Les arbres susceptibles de nécessiter une intervention seront désignés préalablement au démarrage des travaux.

Ces travaux d'élagage se limiteront à la section des bois morts, petits moyen et gros sans atteinte ni à l'écorce ni à des zones de bois verts. Le bourrelet cicatriciel sera obligatoirement préservé.

5.2 La plantation d'une nouvelle haie périphérique

5.2.1 Liste des essences préconisées pour constituer la strate arborée



Pin maritime (*Pinus pinaster*)



Chêne vert (*Quercus ilex*)



Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)



Chêne chevelu (*Quercus cerris*)

5.2.2 Liste des essences préconisées pour constituer la strate arbustive persistante



Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)



Arbousier (*Arbutus unedo*)



Filaire à feuille étroite (*Phillyrea angustifolia*)



Fusain du Japon (*Euonymus japonicus*)

5.2.3 Liste des essences préconisées pour constituer la strate arbustive caduque

Tamaris de printemps (*Tamarix tetrandra*)Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)Noisetier commun (*Corylus avellana*)Troène commun (*Ligustrum vulgare*)

5.3 L'aménagement des bassins d'infiltration

5.3.1 Liste des essences préconisées pour constituer la strate arbustive

Saule des dunes (*Salix arenaria*)Arroche halime (*Atriplex halimus*)

5.3.2 Liste des essences préconisées pour constituer la strate herbacée

Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)Menthe aquatique (*Mentha aquatica*)Jonc maritime (*Juncus maritimus*)